



# COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

## ARRÊTÉ N° 09/2024

### Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la commune de Traenheim ;

VU la demande formulée par l'entreprise SIRS – 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

### ARRÊTÉ

**Art. 1 – Du 13 mai 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024**, l'entreprise SIRS est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de gaz avec ouverture de fouille au **55 rue Principale - 67310 TRAENHEIM**.

**Art. 2** : La circulation sera ouverte dans les deux sens de circulation. Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par l'entreprise SIRS et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

**Art. 3** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

**Art. 4** : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise SIRS.

**Art. 5** : La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Déviation piétons sur le trottoir d'en face ;
- Stationnement interdit aux abords de la zone des travaux (devant le N°55).

**Art. 6** : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Art. 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**Art. 8** : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de la société SIRS.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.



Fait à Traenheim le 2 avril 2024

Le Maire :

Gérard STROHMENGER